

# CHARTRE QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

## ART 1

### Les conditions de l'enseignement

- ✓ Accueil convivial
- ✓ Personnel formé
- ✓ Remise d'une fiche de renseignements : formation et tarif
- ✓ L'établissement assure les démarches administratives et les accompagnements aux examens
- ✓ Pour toute inscription, un contrat de formation sera établi
- ✓ Réalisation d'enquête de satisfaction

## ART 2

### Des moyens adaptés

- ✓ Locaux adaptés et équipés aux différentes formations
- ✓ Véhicules propres et entretenus
- ✓ Les formateurs sont des enseignants diplômés et régulièrement formés

## ART 3

### Une évaluation initiale

- ✓ L'évaluation initiale a pour but de vous orienter vers une formation adaptée
- ✓ L'évaluation sera réalisée avant toute signature du contrat
- ✓ Aucun encaissement ne pourra être réalisé avant la signature du contrat
- ✓ Un conseil personnalisé vous sera proposé

## ART 4

### Une formation théorique et pratique

- ✓ L'établissement dispense des cours théoriques
- ✓ Une formation pour une conduite autonome, sécuritaire et respectueuse de l'environnement
- ✓ Informations régulières sur l'évolution de la formation

## ART 5

### Si vous échouez à l'examen pratique

- ✓ L'établissement s'engage à représenter à l'examen le candidat dans les meilleurs délais, après analyse du bilan de compétences
- ✓ Un nouveau contrat sera proposé